

CUNSIGLIU MUNICIPALE DI U 10/04/2024

Raportu n°7

**Délibération portant création d'un emploi
permanent d'attaché à temps non complet**

SERVIZIU RISORCE UMANE

Le Maire soumet au Conseil municipal le rapport suivant,

CONSIDÉRANT les besoins de la Collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi permanent d'attaché territorial d'une durée de 17.5 heures de service hebdomadaire, qui sera pourvu par un fonctionnaire stagiaire ou titulaire relevant du grade d'attaché territorial au grade d'attaché territorial principal, conformément aux dispositions statutaires régissant la Fonction Publique territoriale, En cas d'impossibilité de pourvoir l'emploi ainsi créé par un fonctionnaire, les dispositions de l'article L332-8 du code général de la fonction publique précisent que : « Par dérogation au principe énoncé à l'article L311-1 du Code Général de la fonction publique précitée et sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L313-1, des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels dans les cas suivants : - L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code,

La rémunération sera calculée au maximum sur l'indice terminal du grade maxi affecté à l'emploi à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur,

VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.313-1, L.332-8 et L.332-14,

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Il sera donc demandé au Conseil municipal :

D'ACCÉDER à la proposition de Monsieur le Maire,

DE CRÉER un emploi permanent de chargé de communication projets et participation citoyenne relevant du grade d'attaché territorial au grade d'attaché territorial principal, d'une durée de service hebdomadaire de 17.5 heures,

DE POURVOIR l'emploi, ainsi créé, conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale et le cas échéant par un agent contractuel recruté dans les conditions fixées par les articles L332-14 ou L332-8 du Code Général de la fonction publique précité, d'entériner l'ensemble des dispositions afférentes à la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération précités en cas de recours à un agent contractuel,

DE COMPLÉTER, en ce sens, le tableau des fonctionnaires territoriaux de la Collectivité,

D'INSCRIRE les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant au budget de la Collectivité, aux articles et chapitres prévus à cet effet.